

Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie



Paris, 4 février 2012
Débat sur le code
déontologie de 1996
réactualisé - signature

Paris, 11 février 2012
Journée AEPU

Articles

Droit de réponse de la FFPP au SNP

Et pendant ce temps, du côté du forum...

Conférence des publications de psychologie
en langue française

Actualité professionnelle

Proposition de la FFPP

Compte rendu de la rencontre de
l'UFMICT-CGT avec la DGOS

5es Entretiens de la psychologie / Albert Ciccone

Commissions de la FFPP / EFPA

Sommaire

Editorial	Signature du Code de déontologie et Débat public <i>par B. Guinot & B. Schneider</i>	3
Régions		4
	Bretagne	4
	Guadeloupe	5
	Limousin	5
	Lorraine	5
Actualité professionnelle		6
	Proposition de la FFPP	6
	Compte rendu de la rencontre de l'UFMICT-CGT avec la DGOS	7
	5es Entretiens de la psychologie	8
	Commissions FFPP / EFPA	11
	<i>Commission affaires scientifiques</i>	11
	<i>Commission éthique et déontologie</i>	12
	<i>Commission psychothérapie</i>	12
	<i>Commission champ de la santé</i>	13
Articles		15
	Droit de réponse de la FFPP au SNP	15
	Et pendant ce temps, du côté du forum	17
	Conférence des publications de psychologie en langue française	18
Brèves		20
	A consulter	20
	Journal officiel	20
	Journée AEPU du 11 février 2012	20
Librairie		23
Formation		26
L'Agenda		27

Editorial *Signature du Code de déontologie et Débat public*



Brigitte Guinot
Psychologue,
co-présidente de la FFPP



Benoît Schneider
Professeur de psychologie,
co-président de la FFPP

En septembre dernier un projet de révision du Code a été largement diffusé par l'ensemble des organisations du GIRéDÉP qui ont œuvré à son élaboration (cf. appel du 23 septembre 2011). Il a été diffusé dans toute la communauté accompagné d'un appel à contribution avant sa finalisation. Cet appel a été entendu : à ce jour le site de la FFPP a recensé plus de 6309 téléchargements (pour la seule FFPP) ; l'adresse giredep@gmail.com a reçu pas moins de 73 contributions émanant soit d'individuels, soit de regroupements de psychologues. Le recueil et le traitement de tout ces apports est en cours.

Le fruit de ce travail sera consacré le 4 février prochain lors d'une journée publique dédiée à la signature du Code. Il attestera de la réflexion collective conduite, il offrira un cadre de référence actualisé, mais il engagera les psychologues vers l'étape suivante dont la préparation est également en route de longue date au sein du GIRéDÉP : réunir les conditions possibles vers la réglementation.

Cette étape implique que soient redéfinies de nouvelles compétences à une commission qui a fait vivre le code depuis 1997, la CNCDP, dont les travaux et recommandations ont abouti à l'exigence des orientations en cours. Ces nouvelles compétences, dont

les modalités de définition sont l'objet de débats en cours au sein du GIRéDÉP, sont porteuses de plusieurs exigences. Elles doivent représenter une avancée par rapport aux prérogatives actuelles de la CNCDP : comment passer du rôle consultatif à un rôle plus participatif des acteurs concernés. La responsabilité des psychologues doit pouvoir être engagée et la protection des usagers assurée.

Le GIRéDÉP rendra compte de ces propositions et il en sera question le 4 février lors du débat public qui accompagnera la signature du Code. Il sera également nécessaire de définir le cadre d'appartenance de la « commission » pour rendre opératoire son travail puisque ses exigences doivent croître (la CNCDP actuelle est financée exclusivement par la FFPP). Ceci implique de repenser les liens entre organisations de psychologues au regard des responsabilités de la « commission » dont elles vont décider collectivement.

Les voies pour y parvenir doivent rester ouvertes et elles impliquent débat. La signature du code de déontologie révisé n'est que le premier niveau de tout un processus de responsabilisation du métier de psychologue et de la protection du public. Ne pas aboutir serait un échec grave pour une profession fragile. Le débat ouvert doit donc s'élargir et la journée du 4 février 2012 sera une étape majeure en ce sens.

CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

1996

SIGNÉ EN JUIN 1996 PAR LA PROFESSION, RÉACTUALISÉ PAR LES ORGANISATIONS DE PSYCHOLOGUES RÉUNIES DANS LE GIRÉDÉP.

1996

EVENEMENT

IL SERA SOUMIS AUX ORGANISATIONS ET SYNDICATS DE PSYCHOLOGUES POUR SIGNATURE.

EVENEMENT

2012

LE 4 FÉVRIER 2012
AUDITORIUM DE L'HÔPITAL EUROPÉEN GEORGES POMPIDOU (HEGP)
20, RUE LEBLANC, PARIS XVÈME

2012



"Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues".
Le Code de déontologie des psychologues a pour finalité de sauvegarder les usagers et la société des abus et mésusages de la psychologie.



Coordination régionale à créer?

Si vous souhaitez mettre en place une coordination régionale, n'hésitez plus et contactez-nous en écrivant à siege@ffpp.net.



BRETAGNE

Le 19 octobre 2011, la Coordination Régionale Bretagne a organisé sa soirée d'automne pour la deuxième année consécutive. Cette conférence-débat a eu lieu à la Maison des Associations de Rennes et portait sur Les écrits professionnels du psychologue. Cette intervention présentée par Marie-Jeanne Robineau a suscité l'intérêt d'une quarantaine de professionnels venue des quatre coins de la Bretagne.



La Coordination régionale Bretagne de la FFPP présente:

CONFERENCE - DEBAT LES ECRITS PROFESSIONNELS DU PSYCHOLOGUE

Par Marie-Jeanne ROBINEAU
(responsable nationale FFPP)

**Mercredi 19 Octobre 2011
20 H00**

Maison des associations
6, Cour des alliés,
35 000 RENNES

Tarifs (participation aux frais)

- Prix public : 5 €
- Tarif étudiant: 3 € (sur présentation de carte)
- Gratuité pour les adhérents FFPP

Pour tout renseignement : bretagne@ffpp.net

À travers de nombreux exemples, Marie-Jeanne Robineau a amené l'auditoire à réfléchir sur le sens d'un écrit : « Pourquoi et comment le fait-on ? », « À qui s'adresse-t-il ? », « Qu'écrit-on ? », « Jusqu'où peut-on aller dans cet exercice par rapport à la confidentialité ? »

Écrire n'est pas un acte anodin et peut avoir des incidences. Le psychologue est seul responsable devant ses conclusions. Marie-Jeanne Robineau a réintroduit quelques articles de loi liés aux écrits portant sur le secret professionnel, le secret partagé, le signalement, les notes personnelles, etc. Une phrase-clé à retenir : « Écrire ce qui est nécessaire et utile pour le patient ».

Les professionnels ont ainsi pu présenter leurs difficultés et s'interroger sur leur pratique. Au regard de la richesse et de l'interactivité des échanges, il a été rappelé qu'une formation sur 3 jours concernant cette thématique fonctionne déjà sur Paris et pourrait s'organiser en Bretagne.

La présidente de la Coordination, Christiane Robert-Clérice, a animé ce temps d'échanges riches de réflexion. Elle a informé l'assemblée que l'écriture du nouveau Code de Déontologie sera effective le 4 février 2011.

Morgane Decré

Secrétaire adjointe coordination régionale de
Bretagne





GUADELOUPE

La FFPP - Guadeloupe a le plaisir de vous convier à sa 50ème Assemblée Plénière qui aura lieu le samedi 10 Décembre 2011 à l'IFSI du CHBT (Centre Hospitalier de la Basse-Terre) de 9h00 à 12h00

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière, ouverte à tous, adhérents, non adhérents et futurs adhérents :

- Mise au vote du PV de l'Assemblée Plénière du 15 Septembre 2011
- Présentation de la convention de formation avec l'association « les curieux associés »
- Compte rendu de la participation de la FFPP Guadeloupe à la CRCP 2011, à Nassau aux Bahamas.
- Appel à participer aux Entretiens de la Psychologie à Paris (avril 2012)
- Appel à participer aux commissions régionales.
- Actualités de la profession : le titre de psychothérapeute ...
- Questions diverses

Cette dernière plénière de l'année civile, sera suivie d'un « pot de l'amitié ».



LIMOUSIN

Groupe Balint pour psychologues à Limoges

Depuis septembre 2011, cinq psychologues exerçant dans la Creuse se retrouvent en Groupe Balint à Limoges pour travailler leurs pratiques et élaborer une réflexion commune.

Ils aimeraient agrandir leur Groupe Balint à 9 participants.

Ce groupe se réunit mensuellement pour une durée de 2 heures.

Si vous souhaitez le rejoindre et avoir des informations complémentaires, merci de joindre Mme Laurence Dureuil, 05 55 51 70 61 ou M. Jean-Baptiste Connois 05 55 65 60 75.



LORRAINE

Le 15 novembre dernier la Coordination Lorraine de la FFPP a organisé, à Nancy, une rencontre à destination des jeunes professionnels psychologues et des étudiants en psychologie. Parce que l'entrée dans le monde du travail est souvent complexe, parce nous ne sommes pas forcément préparés, dans notre cursus universitaire à la confrontation au terrain, nous avons souhaité informer ceux qui vont commencer à pratiquer. 81 étudiants lorrains, jeunes et moins jeunes diplômés sont ainsi venus à notre rencontre. Ont été évoqués le travail au sein des trois fonctions publiques, des conventions collectives, leurs conditions d'exercice, mais aussi les autres possibilités pour exercer notre métier (formation, libéral, l'humanitaire, etc.). Nous avons aussi fait un point sur ADELI, le Code de Déontologie et le rapport à la loi. Enfin, nous avons achevé la soirée sur des conseils concernant la recherche du 1er emploi.

Elise Marchetti,

Chargée de mission Journée d'étude, soirée conférence.



Actualité professionnelle

Réécriture des annexes du décret sur le titre de psychothérapeute Proposition de la FFPP

Réécriture des annexes du décret sur le titre de psychothérapeute

La FFPP a rappelé au Ministère de la santé la position qu'elle avait adoptée alors que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche était chargé de la recueillir à propos de la modification du tableau des annexes du décret sur le titre de psychothérapeute. Selon nos informations, la finalisation du tableau est en cours, en concertation avec les deux ministères concernés. Nous restons malgré tout très attentifs et réactifs au cas où...

Destinataires:

Mme LENOIR-SALFATI, Adjointe du sous-directeur RHSS

M. VAYNE, Chargé de Mission veille sociale

DIRECTION GENERALE DE L'OFFRE DE SOINS

Sous direction des Ressources Humaines du Système de Santé

Mission Etudes d'Impact, Métiers et Masse Salariale

La parution du Décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et de la Circulaire n°DGOS/RH4/2010/142 du 4 mai 2010 relative à la situation des psychologues dans la fonction publique hospitalière ont mobilisé les psychologues qui se sont sentis atteints dans leur légitimité professionnelle et non reconnus dans leur cursus universitaire. En 2011, les psychologues sont sortis massivement de leur naturelle réserve en manifestant dans la rue, par des courriers aux élus, des interpellations des ARS, avec l'objectif de se faire entendre. Le 28 janvier 2011, jour de la première mobilisation, le Ministère de la Santé s'est engagé à initier un groupe de travail sur la profession de psychologue. L'objectif annoncé était de promouvoir une modernisation du métier de

psychologue. Nous regrettons vivement le choix fait par la DGOS de placer ce groupe dans le cadre du Conseil Supérieur de la fonction publique excluant de fait les organisations professionnelles.

A ce jour, il y a eu des négociations avec les organisations syndicales et nous en avons suivi le cheminement. Par la présente, nous tenons à vous faire part de notre positionnement.

Sans sous estimer la question du statut du psychologue hospitalier pour laquelle nous aurons l'occasion de communiquer ultérieurement, nous tenons à insister vigoureusement sur l'importance que nous accordons à la réécriture de l'annexe du décret du 20/05/2010. De nombreux élus ont interpellé le Ministre sur cette question et sont maintenant en attente des engagements qui ont été pris. En effet, la méconnaissance du contenu des études des psychologues, ici révélée, s'avère problématique pour les professionnels au-delà de l'usage de ce titre de psychothérapeute, pour lequel nous défendons par ailleurs une véritable réflexion. Nous sommes en particulier fortement surpris par la différence que vous maintenez entre psychologue et psychologue clinicien, alors même que le titre unique de psychologue est protégé depuis 1985 et que cette différence ne peut être soutenue sans difficultés majeures de traitement des situations et des parcours des postulants au titre.

Il nous apparaît indispensable de notifier immédiatement la dispense totale d'enseignement supplémentaire, à l'instar des psychiatres, accompagnée d'une attestation de stage de 500h dans un établissement visé à l'art.2 alinéa 2 du décret délivrée par l'université, pour l'ensemble des psychologues qui prétendent au titre de psychothérapeute (sinon stage de 2 mois demandé).

D'autre part, nous avons eu communication du document que nous vous joignons en pièce jointe, élaboré par vos services et ceux du MESR, nous appuyons pleinement les propositions qui y sont faites.

Brigitte Guinot et Benoît Schneider co-présidents de la FFPP

Gladys Mondière et Hélène Fremaux chargées de mission de la commission santé de la FFPP

Compte rendu de la rencontre de l'UFMICT-CGT avec la DGOS

La FFPP a décidé de réserver une place dans sa rubrique « Actualité professionnelle » à toutes les organisations syndicales qui souhaitent faire connaître les conclusions des démarches accomplies auprès des ministères. A ce jour, seule l'UFMICT-CGT communique sur ce sujet.

Ainsi dans ce Fédérer nous publions le compte rendu de la rencontre de l'UFMICT-CGT avec la DGOS. Nous remercions l'UFMICT-CGT pour cette information.



Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens

De qui se moque-t-on ?

Compte rendu de la réunion du 10 Novembre à la DGOS concernant la profession psychologue

Préambule :

Nous pensions qu'il était utile de rédiger des propositions qui nous semblaient être le reflet des débats à ce jour.

La CGT commence à se demander si elle y est vraiment à sa place....

Organisation de la profession :

La définition, d'un coordonnateur responsable, que nous avons évoquée, comme pouvant dans ses missions administratives, être en place d'évaluateur ; balayée d'un revers de main par la représentante de la DGOS, « vous ne croyez tout de même pas qu'un évaluateur peut être autre chose qu'un supérieur ?? » sic. Voilà donc le chef !

Si. La CGT continue à penser qu'un responsable peut assurer une évaluation sans être en position de chef si l'évaluation n'est pas conçue en tant que « carotte » avec prime de rendement à la clé mais en tant que dynamique professionnelle pour un service de qualité rendu au public.

Autre moment, nous interpellons la représentante de la DGOS sur la signature de l'arrêté concernant la réorganisation des concours. Arrêté qui était écrit, terminé, avait-elle dit lors de la dernière réunion et...qui n'est plus à la signature parce qu'il y a eu des remontées de psychologues, de chefs d'établissements qui lui ont dit que ce concours était encore très problématique parce que les contractuels pouvaient être mis en danger. Tout ceci dit de manière pas claire mais facile à lire entre les lignes,

tout concours semble être en train d'être annihilé et là, la CGT n'y est plus du tout !

Le deal : organisation de la profession/ lisibilité/ évaluation/ fonction formation recherche.

Si on fait le lien, il faut que nous ayons un supérieur hiérarchique sur le plan administratif, qui pourra piloter le projet psychologique qui rendra la profession lisible institutionnellement, sur le plan clinique.

Qui pourra piloter l'aspect formation recherche selon deux déclinaisons : une, institutionnelle qui rendra la profession lisible au niveau de cette fonction et une, individuelle, qui dans le cadre de l'évaluation, aura un droit de regard sur les orientations personnelles du psychologue en terme de formation. Le « temps ne sera plus sacralisé » sic mais dépendant de la productivité, on peut donc imaginer que des psychologues aient 50% de temps formation/recherche en fonction de la multiplicité des projets auxquels ils se voueront sur le plan collectif...

Si nous n'avons pas de chef psychologue, il nous faut de toutes les façons, un chef, proposition des professionnels suite à nos enquêtes, le médecin chef de pôle et là, la CGT ne suit toujours pas parce que le médecin n'est pas fonctionnaire donc quid d'un protocole de la fonction publique qui serait dédié à des non fonctionnaires. Autre solution, le directeur, mais là par le jeu des délégations (loi HPST), nous pouvons en toute bonne logique être évalué par le cadre de santé (réf au protocole des commissions paritaires) et la CGT ne suit encore pas.

La fin de la réunion hors temps prévu sera une revue de détail de toutes les autres questions, salaire, promu/promouvable, avec un nouveau "package" proposé par la DGOS qui se résume en :

- réécriture de l'annexe
- augmentation des promus/promouvables hors classe
- augmentation à négociation pour les premiers échelons
- organisation de la profession avec une "formation recherche" revisitée et accordée pour les contractuels
- une proposition forte d'expérimentation du coordonnateur avec mission d'évaluation.

Face à une telle situation, il devient évident que seul un mouvement de la profession pour la fin janvier 2012 à l'instar du 28 janvier 2011 pourra faire entendre une autre conception tant de l'organisation de notre profession que d'une philosophie humaniste du service rendu au public.

Prochaine réunion de travail, le 9 Décembre 2011.

Montreuil, le 20 Novembre 2011

Après avoir présenté et publié un article de Claire LECONTE, professeure émérite de psychologie de l'éducation à l'université de Lille 3, une des cinq conférenciers sollicités pour les Entretiens de la psychologie, dans le « Brèves de Fédérer N°6 », nous avons le plaisir de diffuser dans ce Fédérer N°62, un article d'Albert CICCONE autre conférencier des Entretiens. Albert CICCONE est psychologue, psychanalyste, professeur de psychopathologie et psychologie clinique à l'université Lumière Lyon 2.

Albert CICCONE développe ici un thème de son domaine de compétence et nous permet d'entr'apercevoir la richesse de son intervention aux Entretiens de la psychologie.



La psychanalyse à l'épreuve du bébé

Fondements de la position clinique

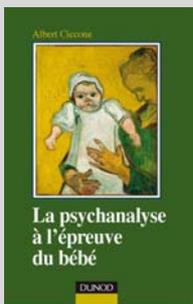
La connaissance du bébé et l'expérience auprès des bébés sont un apport considérable à la théorie et à la pratique de la psychanalyse. La souffrance psychique la plus intolérable, la plus désorganisatrice concerne toujours l'infantile en soi, mais plus fondamentalement les aspects bébés du soi. Aussi, l'écoute et la prise en compte des aspects bébés sont-elles essentielles et primordiales dans le travail de soin psychique, même si elles ne sont pas exclusives.

L'approche du bébé et de la petite enfance est ainsi formatrice pour tout psychanalyste, tout praticien du soin psychique. L'observation et la connaissance des conditions de développement du bébé, des particularités de la parentalité mobilisée par les besoins du bébé, permettent de construire des modèles pertinents du soin psychique, de ce qui soigne dans le soin. Le soin psychique dans son essence à déployer une « parentalité » attentive aux aspects infantiles et bébés des patients.

L'observation des bébés peut aussi donner des modèles de la position d'observation clinique dans les pratiques de recherche.

Ce livre fournit des exemples multiples et dans des contextes variés de la manière dont se manifestent les aspects bébés et dont le psychanalyste peut les entendre, les repérer, les prendre en compte. Il met en évidence la « parentalité » de tout psychanalyste, de tout soignant, requise pour être au service de la croissance psychique du bébé en chaque patient.

À partir du bébé, ce sont ainsi les fondements de la position clinique et de la pratique clinique qui sont interrogés, éclairés, spécifiés.



La position clinique subjective s'appuie avant tout sur un cadre interne et non un cadre externe

C'est ce qui fait la différence entre « être psychologue, psychanalyste, psychothérapeute » et « faire le psychologue, le psychanalyste, le psychothérapeute ». Faire le psychologue, faire le psychanalyste, ne nécessite rien d'autre qu'un mimétisme de surface, une fétichisation des concepts, et cela n'aide personne.

Être psychologue, psychanalyste est bien différent. Cela suppose une intériorisation de la posture clinique. Cela suppose d'être soi-même sans chercher à imiter un autre. « Développez votre propre style », dit Salomon Resnik, par exemple. Chercher à imiter un autre conduit à l'imposture. Bion insistait sur la nécessité qu'il y a pour l'analyste – mais on peut dire cela de tout soignant – d'oser penser et sentir ce qu'il pense et ce qu'il sent, quel que soit l'avis de sa société, de ses collègues, et quel que soit son propre avis à lui sur ce que lui-même pense.

Être clinicien oblige à prendre appui sur un cadre interne, internalisé, plus que sur un cadre externe. Ce n'est pas la praxis, le cadre, le dispositif qui fait qu'on est clinicien. C'est la position subjective interne, qui va permettre l'écoute, la rencontre.

La position clinique repose sur un travail de pensée, dont la parole n'est pas le représentant exclusif

Le travail de pensée caractérise la pratique clinique. Mais la parole n'est pas le représentant du travail de pensée. Les pratiques limites, tout comme les pratiques auprès des enfants et des bébés, obligent à repenser le statut de la parole et celui de l'acte.

On oppose souvent l'acte à la pensée. La pensée est noble, l'acte est disqualifié. En fait, l'acte n'est pas opposable à la pensée. La question qui se pose est celle de savoir comment l'acte est réalisé. Il y a des manières d'agir qui produisent de la pensée, et des manières d'agir qui évitent la pensée.

Il en est de même pour la parole : la parole peut soutenir une activité de symbolisation ou bien empêcher la symbolisation. La parole peut construire des pensées, transmettre des pensées ; elle peut tout aussi bien n'être qu'un acte visant à évacuer des non-pensées, à se débarrasser d'un embarras.

De ce fait une activité de soin psychique ne suppose pas une abstinence corporelle au profit d'une relation de parole. La psychanalyse des enfants, comme celle des patients psychotiques ou borderline, ne peut pas promouvoir une absence totale d'interaction

comportementale : le psychanalyste s'engage corporellement dans la relation, dans les interactions, dans les jeux, même s'il le fait avec circonspection et réflexion. L'activité de soin psychique suppose le maintien d'une *activité de pensée* quelle que soit la forme praxique de la pratique.

Le travail clinique repose sur l'engagement, l'implication

La pratique et la position cliniques supposent et reposent sur l'engagement, l'implication. Je reprends la distinction que souligne Dominique Thouret, se référant à Maldiney, entre l'« implication » et l'« explication ». « Seule l'implication parentale au plus près du pli émotionnel de l'enfant a portée développementale pour l'enfant qui s'en instrumente d'autant », écrit Dominique Thouret à propos de la parentalité des parents comme de celle des soignants. Et cela vaut pour tout clinicien s'adressant aux aspects infantiles en détresse chez tout patient. Seule l'implication permet la rencontre, le partage ; s'impliquer c'est être dans le pli, dans le rythme de l'autre. Seule l'implication permet de comprendre, et un sujet qui ne se sent pas compris d'un autre ne peut pas en apprendre quelque chose. On ne peut rien apprendre de quelqu'un qui ne nous comprend pas, même s'il sait très bien tout nous expliquer.

La position clinique, et ses effets de soin, supposent une implication, un accordage, un ajustement (se mettre au plus juste et renvoyer le plus juste de l'expérience subjective, affective, émotionnelle de l'autre), qui conduit à un partage suffisant (pas trop mais suffisant) de l'expérience subjective pour produire une compréhension (pas une explication mais une compréhension).

Cette implication suppose évidemment aussi des processus distanciants, portés par exemple par le travail d'élaboration de la pratique, de supervision.

Le travail clinique repose sur l'élaboration du contre-transfert

Il est classique de dire que le travail clinique repose sur l'élaboration du contre-transfert. C'est la différence entre un travail clinique ou une posture clinique, et une communication banale.

La position de neutralité chez le thérapeute est fondamentale car elle permet la création transférentielle chez le patient. Mais dans l'expression « neutralité bienveillante », c'est le terme « bienveillante » qui est important. Il ne s'agit bien sûr nullement d'être froid. La froideur n'est pas bienveillante. Il ne s'agit pas d'être neutre au sens d'« indifférent » et « impartial ». La « neutralité »

concerne simplement la nécessité de neutraliser les éléments contre transférentiels qui font obstacle à la rencontre. Mais la présence et la position d'écoute se doivent d'être actives et bienveillantes.

Tout ce que le patient montre ou dit parle de lui, et est adressé au soignant

Autre principe de l'écoute clinique : tout ce que le patient montre ou dit parle de lui.

C'est une autre différence avec une communication banale. On ne va pas écouter seulement ce que dit le patient, on va toujours écouter ce qui, dans ce qu'il dit, parle de lui, en quoi ce qu'il apporte dans la séance – quel que soit le matériel, quel que soit ce dont il parle – parle de lui, et est adressé au soignant. On écouterait, entre autres, la fonction métaphorique des énoncés du patient. Ceux-ci sont considérés comme porteur de messages parlant du sujet et adressés au soignant, d'une manière transposée, déplacée.

En ce sens, tout est toujours du matériel. Le matériel, quel qu'il soit, n'est jamais mauvais, ne doit jamais être disqualifié. Le patient peut apporter ce qu'il veut, c'est notre écoute qui va l'organiser comme matériel, car elle va se centrer sur, elle va écouter ce qui parle du sujet.

Les objets réels et l'espace sont des lieux de projection potentielle des objets internes et du corps

Non seulement toute manifestation est entendue dans ce qu'elle contient comme message parlant du sujet, mais le rapport aux objets réels ainsi qu'à l'espace est observé en tant que témoin du rapport aux objets internes ou au corps du soignant comme du sujet lui-même. L'espace du bureau de consultation représente tantôt l'espace corporel ou psychique du clinicien, tantôt l'espace corporel ou psychique du sujet lui-même, ou d'un objet interne. Les objets concrets situés dans l'espace représentent des supports de projection des objets internes du patient, ou de certains de leurs aspects.

Le savoir est mis en suspens

Il est classique de dire que la position d'écoute clinique doit suspendre tout savoir. Chaque fois qu'on a un savoir sur l'autre, on lui fait violence, on ne l'écoute pas.

On peut dire que la position d'écoute suppose un retournement de la position de savant ou d'expert. L'expert n'est pas le clinicien mais le patient. C'est lui qui a les réponses à ses questions, mais il ne sait pas

qu'il les a. Le travail clinique consiste à accompagner le patient dans la trouvaille ou la construction de ses propres réponses.

Le savoir mis en suspens concerne aussi tout savoir théorique, tout savoir convenu. Bion disait que lorsque nous formulons une idée ou que nous élaborons une théorie nous produisons simultanément de la matière calcaire, nous nous calcifions. On peut dire que lorsque les pensées sont systématisées, elles deviennent une prison plus qu'une force libératrice. C'est pourquoi Bion prônait une attitude qu'il définissait comme « sans désir et sans mémoire ». Il faut pouvoir rencontrer chaque fois le patient comme si c'était la première fois qu'on le voyait, et oublier nos théories, faire taire nos attentes. Les hypothèses, les théories sur les maladies mentales, sur les déficiences, sur les troubles, peuvent faire tellement de bruit qu'on ne peut plus entendre ce que disent le corps et le psychisme du patient.

souffrance psychique. Tous les psychanalystes et psychothérapeutes ne sont évidemment pas destinés à aider tout le monde. Chacun a parfaitement le droit de n'être intéressé, de n'être compétent que pour certains contextes et pas d'autres. Mais cela ne signifie pas qu'un sujet n'est pas une indication, il n'est pas une indication *pour untel*, mais il est toujours une indication de psychothérapie ou de psychanalyse. Aucun patient n'est jamais une indication en soi, il est toujours une indication pour quelqu'un. Il n'y a pas d'indication en soi, indépendante du soignant censé dispenser le soin.

Il ne peut par ailleurs y avoir d'indication de soin en soi, indépendamment du dispositif dans lequel évolue le praticien, le soignant prêt à s'engager dans le soin. Un enfant n'est jamais, par exemple, une indication de thérapie individuelle, de thérapie de groupe, de thérapie familiale. Il est une indication *pour tel thérapeute* qui est à son aise dans tel dispositif.

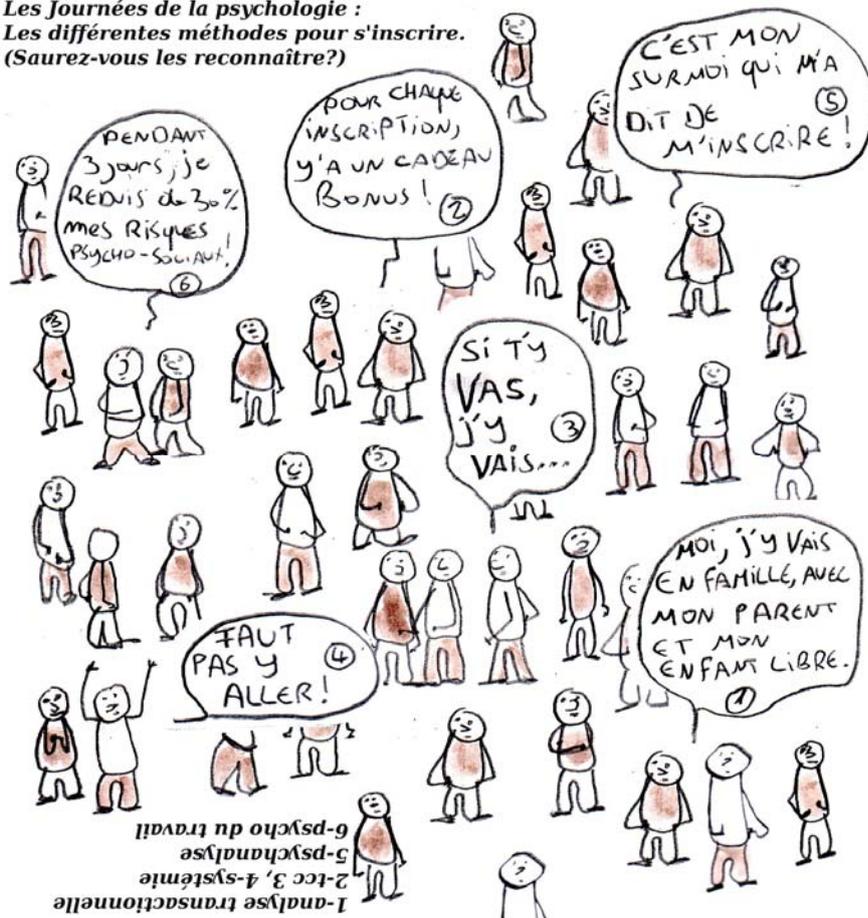
Par ailleurs, concernant tout soin qui repose sur un engagement authentique du soignant, avec la responsabilité que suppose un tel engagement, je défends l'idée que personne d'autre que le soignant lui-même ne peut poser une indication, car personne d'autre que lui ne peut dire s'il est prêt ou pas à s'engager avec tel patient, telle famille, tel groupe. L'indication, la prescription ne peut donc être au bout du compte véritablement faite que par celui qui réalisera le soin, et pas par un autre.

Albert Ciccone

Il n'y a jamais de contre-indication de soin psychique

Ce sont les hypothèses, les théories préétablies, qui conduisent aussi à considérer qu'il y aurait des contre-indications à la psychanalyse ou à la psychothérapie. Je défends pour ma part l'idée qu'il n'y a jamais de contre-indication, pas plus que d'indication pour un soin psychique, une psychothérapie, une psychanalyse. Tout le monde est une indication dans la mesure où tout le monde mérite que quelqu'un s'intéresse à sa vie mentale, à sa subjectivité, à sa

**Les Journées de la psychologie :
Les différentes méthodes pour s'inscrire.
(Saufez-vous les reconnaître?)**



Les chargés de commission FFPP représentent la FFPP, unique membre français de l'EFPA, dans les commissions créées dans ce cadre européen.

Commission affaires scientifiques

La mission des affaires scientifiques de la FFPP comprend des actions aux niveaux national, européen et international.

Au niveau national, plusieurs actions ont été menées en lien avec la commission des affaires scientifiques de l'Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités (AEPU), commission codirigée par Pascale Planche et Evelyne Clément. La principale action a été d'établir un *Annuaire des enseignants-chercheurs en psychologie* pour dresser un *Panorama de la recherche française en psychologie*. Une fiche type a été établie et diffusée dans les universités françaises par le biais des correspondants AEPU. Chaque enseignant-chercheur souhaitant apparaître dans cet annuaire a été invité à remplir la fiche. Elle est disponible sur le site de l'AEPU à l'adresse <http://www.aepu.fr/>. Dans le même temps, un *Annuaire des laboratoires de psychologie et des laboratoires* qui intègrent des chercheurs en psychologie a été dressé. Les deux annuaires devraient être mis en ligne prochainement. Le prochain travail de la commission devrait porter sur la nouvelle réglementation des comités d'éthique de la recherche.

Notons qu'un questionnaire, pour faire l'inventaire des fonctions des enseignants-chercheurs, a été lancé il y a maintenant deux ans. L'objectif de ce questionnaire est surtout de déterminer les fonctions qui sont parfois mal jugées par les évaluateurs et décideurs institutionnels, alors qu'elles sont importantes pour le bon fonctionnement de la pédagogie et de la recherche dans les laboratoires. Nous avons reçu extrêmement peu de réponses, ne permettant pas de dresser un bilan fiable. Ce questionnaire est accessible sur le site de l'AEPU (indiqué plus haut), et peut toujours être rempli et renvoyé. Il est important pour la profession de faire ce bilan par elle-même ; il sera de toute façon effectué au sein de chaque université, notamment pour la modulation des services qui se profile, ou l'attribution des primes. La réponse à ce questionnaire permettra de mettre en exergue les particularités de la recherche en psychologie, chacun pouvant ensuite faire valoir ces particularités auprès de ses instances.

Toujours au niveau national, la FFPP a aussi joué un

rôle actif dans la création de la *Conférence des Publications de Psychologie en Langue Française* (cf. article dans le présent n° de *Fédérer*), née en réaction à la publication par l'AERES d'une liste des revues indexées. Cette liste était accompagnée de mentions qui correspondaient à des « notes » pour chaque revue, notes qui favorisaient les publications en langue anglaise au détriment des revues françaises. Les actions menées par la Conférence (réunions publiques, courriers à l'AERES) semblent avoir porté leurs fruits, puisque ces annotations devraient être remplacées par une classification en trois catégories (internationales, nationales et locales ou professionnelles). La conférence continue à se réunir régulièrement, des représentants de la FFPP y participent

Au niveau européen, le responsable de la commission de la FFPP chargé des affaires scientifiques est aussi délégué par cette dernière comme membre de la commission des affaires scientifiques de l'*European Federation of Psychologists' Associations* (EFPA). Selon la volonté du bureau de l'EFPA, cette commission devrait prendre un poids plus important dans le fonctionnement futur de l'EFPA ; elle est devenue « Board of Scientific Affairs » (et non plus « committee ») lors du dernier congrès de l'EFPA qui a eu lieu à Istanbul en juillet 2011. La nature de ce nouveau rôle reste cependant à préciser. Sur la dernière mandature, cette commission a travaillé sur les règles d'éthique à appliquer lors de recherche en psychologie. Elle a aussi commencé à définir un standard européen minimum pour les doctorats (PhD). Un certain nombre de propositions ont été formulées et présentées lors d'un symposium à Istanbul. Les participants à ce symposium, assez nombreux et en majorité étudiants, ont fait des retours qui seront intégrés pour faire une nouvelle proposition lors des prochaines réunions de travail. Des informations régulières devraient être disponibles, dans le futur, sur le site de l'EFPA (<http://www.efpa.eu/>). Parmi ses autres travaux, la commission s'est penchée sur plusieurs points : évaluation du congrès de l'EFPA, suivi, conseils et recommandations pour la revue de l'EFPA : « *European Psychologist* », formulation de propositions pour les nominations aux prix attribués par l'EFPA.

Finalement, la FFPP est activement impliquée dans la préparation et l'organisation du prochain 28^{ième} *Congrès International de Psychologie Appliquée* (ICAP) qui se déroulera en 2014 à Paris. Plusieurs de ses membres participent régulièrement aux réunions de préparation. Des informations sur ce congrès sont d'ores et déjà disponibles sur le site <http://www.icap2014.com/>.

Jean-Yves Baudouin

Chargé de mission affaires scientifiques

Commission éthique et déontologie

Après trois meetings : Standing Committee (commission permanente) à Zürich, Colloque à Prague, et commission permanente à Salzbourg, le groupe de travail (2011-2012) a repris ses travaux à Bruxelles, les 7-10 Octobre 2011.

- Le groupe s'est félicité d'être désormais un Board of ethics, ce qui implique une responsabilité plus grande et une vigilance accrue sur toutes les charges de mission et les projets. A ce titre rédaction d'un « *Work plan* » et présence sur le net. Collaboration avec un nouveau chargé de mission, Edward van Rossen venu nous présenter comment se concevaient les rapports entre notre groupe et les dirigeants de l'EFPA.
- Le groupe a terminé la mise en page d'un Méta code sur « Le psychologue & les média » voté et adopté à Istanbul. Ce Méta code supplémentaire a déjà été transmis - conformément à l'autorisation donnée à Istanbul et à la demande de notre Convenor (responsable de commission) - en anglais au bureau fédéral élargi de la FFPP.
- En rapport avec cette question du « Méta code » spécifique : le groupe s'est engagé à réexaminer les codes européens réactualisés (le travail a porté sur le Code hollandais pour lequel l'organisation des Pays Bas a été félicitée pour avoir tenu compte des critiques - le code suisse également) afin de vérifier si les consignes de changements anciennement proposées ont été appliquées mais aussi afin de communiquer aux NAC européens (Commissions d'accréditation nationales), tous les documents éthiquement validés pour pouvoir faire signer aux impétrants *EuroPsy* un engagement de qualité. Lorsque le compte-rendu de nos journées de travail de Bruxelles sera validé, nous transmettrons les décisions prises au niveau Européen, et susceptibles notamment de faire avancer le travail du CoFraDeC.
- Après le succès et la présence de très nombreux congressistes au Colloque d'Istanbul - en

particulier aux symposia et ateliers d'éthique organisés par notre membre de la commission Turque et celui du Royaume Uni, le groupe a décidé d'organiser des « Ethics tracks » lors des grands colloques de l'EFPA : à Stockholm en 2013. Nous en choisirons les thèmes à Zagreb.

- Après la publication de l'ouvrage : *Ethics for European Psychologists* (Lindsay, G. / Koene, C. / Øvreeide, H. / Lang, F. 2008, X/ 214 pp. US \$42.00 / CAN \$45.00 / Euro 29.95 ISBN: 978-0-88937-357), il est prévu de publier un ouvrage de vignettes cliniques intereuropéennes montrant l'application possible de ce méta code d'un point de vue éthique. Travail en cours.
- Le groupe prépare également une réflexion sur les problèmes éthiques rencontrés par les risques et abus dans les rapports psychologues/ Internet. Travail en cours.

Les prochaines réunions sont prévues à Zagreb en avril 2012 puis à Londres ou Bruxelles en automne

Catherine WIEDER,
Chargée de mission Ethique & Déontologie

Psychothérapie

La psychothérapie et l'EFPA

Suite à l'Assemblée Générale de l'EFPA en juillet dernier à Istanbul, la restructuration des instances internes a abouti notamment à intégrer l'ancien « Standing Committee on Psychotherapy » sous la forme d'un « sub-group Psychotherapy » au sein du « Board of Prevention and Intervention ».

Ce nouveau Bureau est étendu aux autres formes de traitement et inclut toutes les possibilités de prévention psychologique.

Une incertitude subsiste du fait que les membres de ce Bureau n'ont pas encore été nommés; nous ne savons pas de quelle façon ce « sous-groupe Psychothérapie » y sera représenté ni comment est envisagé l'articulation entre les deux.

Par ailleurs, du fait que l'ancien « Standing Committee on Psychotherapy » s'est consacré auparavant notamment à l'examen des candidatures individuelles à la certification Europsy des

psychologues spécialisés en psychothérapie, tâche désormais confiée au s-EAC (European Accreditation Committee spécialisé en psychothérapie), le sous-groupe s'est donné pour objectif de redéfinir ses objectifs qui semblent s'orienter davantage vers un rôle « politique » vis-à-vis des instances européennes (Bruxelles, Strasbourg) consistant à faire apparaître l'importance qualitative et quantitative de la pratique de la psychothérapie par les psychologues en Europe. Un état des lieux de l'avancement de la mise en place du processus « EuroPsy Psychothérapie » dans chaque association nationale membre de l'EFPA a été effectué lors de la dernière réunion à Vienne début octobre (fonctionnement des « National Accreditation Committees, situation réglementaire, négociations en cours avec les pouvoirs publics vis-à-vis d'une reconnaissance de la pratique psychothérapique des psychologues soit sous la forme d'un titre protégé soit sous la forme de la protection de l'activité psychothérapique).

La crainte des membres de ce sous-groupe est que la question de la pratique psychothérapique par les psychologues ne soit plus considérée comme un axe prioritaire au sein de l'EFPA, du fait de la suppression de l'ancien « Standing Committee » réduit désormais à un sous-groupe intégré à une instance regroupant toutes les formes « d'intervention et de prévention ».

Une autre source d'inquiétude est représentée par la montée en puissance du lobbying actif de l'Association Européenne de Psychothérapie (EAP) auprès des instances politiques européennes, qui défend l'idée de l'extension en Europe d'une profession de « psychothérapeute » indépendante de la psychologie et de la médecine, préconisant une très faible formation de base universitaire (du niveau licence en « sciences humaines ») et représentant essentiellement le courant dit « humaniste » des « thérapies à médiation corporelle » nées historiquement dans les années 1960 en Californie (bioénergie, rebirth, gestalt, analyse transactionnelle, groupes de rencontre, etc.).

Philippe Grosbois,

chargé de mission « psychothérapie » pour la FFPP, représentant au sein de l'EFPA

2011 aura été marquée par une large mobilisation des psychologues, c'était véritablement la 1ère fois depuis de nombreuses années. Il avait fallu être particulièrement malmené par 2 textes de lois forts en attaque de la profession.

- Décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute
- Circulaire n°DGOS/RH4/2010/142 du 4 mai 2010 relative à la situation des psychologues dans la fonction publique hospitalière

En janvier, en avril, et enfin en mai, devant le Ministère à Paris et devant les ARS en région, nous avons manifesté, écrit aux élus, mené différentes actions pour nous faire entendre.

La FFPP, avec quelques organisations professionnelles et syndicats, a mobilisé les psychologues. Pour répondre à cette forte mobilisation le Ministère de la Santé a entamé des négociations relatives à la réécriture de l'annexe du décret sur le titre de psychothérapeute d'une part, et au statut des psychologues hospitaliers, d'autre part.

Concernant le titre de psychothérapeute si, au-delà de l'invalidation de recours en Conseil d'Etat, la FFPP se réjouit du projet de réécriture de l'Annexe, elle n'est pour autant pas dupe. Nous défendons toujours l'idée d'une véritable réflexion sur ce titre, indépendamment et au-delà d'un titre universitaire, puisque la psychothérapie relève d'une démarche personnelle donc d'une formation spécifique non prise en compte dans le dispositif de validation du titre.

L'annexe précisait les exigences d'attribution du titre de psychothérapeute :

- Dispense totale de formation complémentaire pour les psychiatres
- Cours théoriques de 150h et 2 mois de stage pour les « psychologues cliniciens »
- Cours théoriques de 300h et 5 mois de stage pour les « psychologues non cliniciens »

Cet enseignement est dispensé lors du cursus des psychologues.

Il s'agit donc pour nous, de faire valoir le contenu de la formation universitaire reçue lors des 5 ans (ou+) du cursus des psychologues.

Après consultation auprès des syndicats et représentants des universités, 2 propositions sont retenues par le Ministère :

1. Les psychologues titulaires d'un diplôme dont l'intitulé revêt le terme de clinique bénéficieraient directement du titre de psychothérapeute. Les autres devraient justifier d'un nombre d'heures de psychopathologie et clinique égal ou supérieur aux exigences du décret, pour bénéficier du titre sans passer en commission.
2. Le titre de psychologue associé à une attestation de cinq mois de stages dans le champ de la santé mentale délivrée par l'université octroierait le titre de psychothérapeute.

La FFPP a toujours défendu le titre unique de psychologue. Cela paraît encore plus nécessaire aujourd'hui que la profession est remise en cause par des textes de lois qui scindent les psychologues en « cliniciens » « non cliniciens » et qu'émergent de nouvelles professions (coach, ...). Par ailleurs, il semble particulièrement réducteur de se baser sur le seul intitulé du master. La FFPP retient donc la seconde proposition.

Concernant le statut du psychologue hospitalier, la circulaire précise que « *les psychologues contractuels n'ont pas vocation à bénéficier des dispositions relatives au temps FIR.* »

Dans le cadre des négociations, le temps FIR, pourrait être accordé aux contractuels sous réserve d'une réorganisation de la profession. Le Ministère déplore le côté marginal de notre profession en termes de recrutement, évaluation et organisation.

La loi Hôpital Patient Santé Territoire, votée et appliquée depuis 2008, impose au psychologue, comme à tout agent de la fonction publique hospitalière, une organisation en pôle, notamment.

A la demande du ministère, il va s'agir de négocier une organisation qui nous sied, en tant que professionnel, agent d'un service public, dont nous pouvons déplorer l'orientation déshumanisante, faisant le plus souvent fi de la place du patient et particulièrement dans sa dimension psychique. C'est dans cette loi que disparaît la notion de « prise en charge psychologique ».

Historiquement, le psychologue dépend hiérarchiquement du directeur (par délégation du DRH) et fonctionnellement du chef de service. La loi HPST bouleverse la donne. Le chef de pôle reçoit une délégation de gestion, et est assisté d'un cadre

soignant (cadre supérieur de santé) et d'un cadre administratif (souvent un directeur adjoint). Par conséquent, le psychologue dépendrait fonctionnellement du chef de pôle et hiérarchiquement du cadre administratif de pôle (dans le meilleur des cas le DRH).

La DGOS propose à la profession de réfléchir à une organisation propre en pôle, service ou unité. Le choix du terme ne sera pas neutre.

Cette « organisation » impliquerait la création d'une fonction de coordination assumée par un psychologue de l'établissement. Ce psychologue coordonnateur, tel que proposé par la DGOS, assurerait 3 missions :

- Clinique : élaboration, pilotage et évaluation d'un projet psychologique d'établissement.
- Formation - recherche :
 - accueil des stagiaires, lien avec l'université, recensement des besoins en termes de formation et diffusion des informations.
 - Impulsion de projets de recherche propres aux psychologues
- Administrative :
 - participation au recrutement / à l'élaboration de la fiche de poste
 - positionnement d'évaluateur (fiche d'évaluation, notation)

Les psychologues ont toujours été rétifs à une hiérarchie entre pairs, tout comme à l'évaluation annuelle malgré son obligation inhérente au statut d'agent de la fonction publique.

La FFPP défend la nécessité d'organiser la profession mais ne s'inscrit pas dans le même temps que le Ministère. C'est une opportunité pour réfléchir à cette organisation et faire des propositions, même si la loi HPST nous contraint en bien des points insatisfaisants!!

Hélène FREMAUX, Gladys MONDIÈRE
Co-chargées de mission
« Psychologue dans le champ de la santé »

Demande de droit de réponse de la FFPP à l'article « Synopsis et Commentaires » publié dans le bulletin du SNP « psychologues et psychologie » n° 218, I/II, octobre 2011.

*Cet article est appelé à être publié dans le prochain numéro du bulletin du SNP si ce dernier répond favorablement à notre demande de droit de réponse à l'article « Synopsis et Commentaires » publié dans le bulletin du SNP. Cet article a beaucoup circulé sur le net. Il arrive à point nommé puisque nous entrons dans un moment important pour la profession : signature du Code de déontologie le 4 février, débat public sur les moyens de la réglementation et ses conséquences. Le SNP est invité à y participer comme il l'a toujours été chaque fois qu'il s'agit de représenter la profession. Nous publions donc ce droit de réponse dans ce numéro de *Fédérer* lui donnant ainsi une audience plus large que le seul cercle de lecteurs de « *psychologue et psychologues* ».*

Le SNP vient de proposer un synopsis (1) visant à clarifier les différentes modalités possibles de défense du titre de psychologue, titre unique en référence à la loi de 1985. Reconnaissons à ce synopsis une indiscutable volonté de clarification pédagogique même si la présentation en tableau ne reflète pas les discussions et les débats du scénario proposé par le SNP. Contribuer au débat implique deux choses : respecter les alternatives en présence et ne pas désinformer, et c'est ce deuxième terme qui justifie notre demande.

Le SNP défend donc un modèle : le mot « Ordre » qui a perdu en brillance est remplacé par celui de « Collège national professionnel ». Mais les arguments qui conduisent à ce choix restent les mêmes et les effets du choix du modèle également : délégation de puissance publique à la profession payée en retour par un contrôle de l'Etat sur la profession ; quant au Code de déontologie « géré par la profession avec une garantie en droit », le SNP oublie simplement de préciser que tous les codes de déontologie légiférés par un Ordre professionnel doivent impérativement tenir compte des politiques publiques du moment.

Si le SNP partage avec nous la volonté de défendre le titre unique, fragilisé, il faudra sans doute aussi qu'il explique au passage pourquoi, lors de son dernier congrès, il a validé l'idée d'une scission du CNU (2) faisant ainsi le lit d'un clivage de la discipline alors que cette position avait été défendue lors du combat pour le titre unique de psychologue.

Notre demande d'usage d'un droit de réponse vise le paragraphe « commentaires » et nous oblige à rétablir quelques vérités qui ont échappé à la plume de Jacques Borgy, secrétaire général du SNP, lorsqu'il écrit :

« Une proposition a également été faite de confier la gestion de la déontologie à une association unique devant laquelle toutes les autres s'effaceraient. Ce modèle est celui prôné par le CoFraDeC EUROPSY, il repose sur la certification des formations et des praticiens selon des référentiels édictés par ladite association. Ce modèle certificateur confisquerait la déontologie au profit de référentiels encadrant la pratique. De plus, il ne garantirait pas une représentation de tous les psychologues quelles que soient leurs appartenances associatives puisque, par définition, il dépend d'une seule association. »

INTOX : Appelons un chat un chat !

Une « organisation unique » ?

INFO :

Vouloir argumenter et démontrer invite à être précis... Pourquoi le SNP ne cite-t-il pas explicitement la FFPP qu'il pointe délibérément? Notons au passage que cette stratégie rédactionnelle est récurrente dans les écrits du SNP, comme si citer le sigle et nommer la FFPP portait en germe le fait de donner droit de cité. Le SNP oublie qu'il a été l'initiateur actif de la mise en place de la FFPP.

INTOX : S'agit-il de « confier la gestion de la déontologie à une association unique » ?

« Une proposition a également été faite de confier la gestion de la déontologie à une association unique devant laquelle toutes les autres s'effaceraient. »

INFO : Une proposition faite par qui pour qui? La FFPP se ferait-elle des propositions à elle-même ? Toutes les organisations avec lesquelles travaille la FFPP auraient-elles décidé de « s'effacer » et déléguer la gestion de la déontologie à la FFPP? Toute la démarche de la FFPP va à l'opposé de cette

disposition. Le regroupement de l'ensemble des associations de psychologues au sein du GIRÉDÉP (ACOP-F ; ADEN ; AEPu ; AFPEN ; AFPL ; AFPSA ; AFPTO ; AGE EN AGE ; ANaPS ; ANPEC ; APFC ; A.Psy.G ; Co-Psy-SNES (FSU) ; CPCN Ile de France ; CPCN Atlantique ; CPCN Languedoc-Roussillon ; CPT13 ; FFPP ; Institut P. Janet ; PROPSYCLI ; Psychihos ; SFP ; SFPS ; SPPN ; SNPsyEN (UNSA Education), SNPES PJJ-FSU, SNUipp -FSU) après avoir en 1996 participé à la rédaction du Code de déontologie des psychologues s'est donné pour mission de travailler à la réécriture du code de déontologie (prévue tous les 10 ans) et à la réflexion sur une éventuelle réglementation du code. Le GIRÉDÉP s'est constitué après la consultation démocratique des membres de toutes les associations qui ont pu choisir en connaissance de cause les moyens dont elles voulaient se doter en vue de la réglementation de la déontologie. Si la gestion actuelle de la déontologie est assurée par la CNCDP, si la CNCDP est une commission de la FFPP, ce choix résulte d'un choix collectif, voté entre autres par le SNP, assumé par lui pendant plusieurs années lorsqu'il était membre de la FFPP. La FFPP assure seule les charges financières de cette commission qu'elle veut faire évoluer avec tous, et elle réfléchit avec tous à la façon dont une nouvelle instance serait assurée et assumée par tous.

INTOX : Le lien avec Europsy

« *Ce modèle est celui prôné par le CoFraDeC EUROPSY, il repose sur la certification des formations et des praticiens, selon des référentiels édictés par ladite association.* »

INFO : Sauf à être très bien informé des débats en cours, qui comprendra le lien que le SNP prétend établir entre le modèle de choix de délégation évoqué pour la commission de déontologie, d'autant qu'il est inexact, et la question de la certification Europsy ? Technique de l'amalgame ? Le procédé vise à agiter un prétendu épouvantail, celui de la certification Europsy, en voulant en faire le mauvais objet pour les psychologues, mise en place par la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (EFPA) et décliné pour la France au sein du Cofradec, commission gérée par la FFPP, par délégation de l'EFPA.

« *Ce modèle certificateur confisquerait la déontologie au profit de référentiels encadrant la pratique* ». Ce texte

visant un droit de réponse ne permet pas de développer davantage le propos, mais si l'ambition du modèle Europsy est de promouvoir la reconnaissance des compétences des psychologues, si ce choix peut légitimement donner droit à débat et désaccord, les raccourcis intellectuels ne favorisent pas pour le moins le dit débat. En agitant sous le nez des psychologues les seules notions de certification, référentiels, encadrement et en les sortant de leur cadre de référence, le SNP se contente d'alimenter l'inquiétude d'une profession déjà bien mise à mal

Au moment où le Cofradec Europsy a été mis en place, la FFPP a invité les membres des deux organisations à participer à cette commission : la SFP en raison de ses compétences institutionnelles en matière de formation et pratique, et le SNP du fait de sa place dans l'histoire des organisations sur ces deux mêmes plans. Des membres de la SFP ont accepté es qualité, le SNP a refusé. La FFPP a invité récemment la SFP à assurer la co-gestion du Cofradec Europsy : la SFP vient d'accepter par vote de son bureau national en date du 3 décembre 2011. Le SNP y réfléchit activement.

La FFPP veut-elle confisquer les pouvoirs ou veut-elle « fédérer » en conformité avec ses statuts que le SNP et la SFP ont votés au temps de sa mise en place ? Le SNP oublie simplement qu'en voulant faire cavalier seul, il affaiblit les psychologues et dessert la psychologie aux yeux de tous nos interlocuteurs, que ces derniers soient pour un modèle ordinal ou qu'ils ne le soient pas. Le résultat au final est le même.

Brigitte Guinot & Benoît Schneider
Co-présidents de la FFPP

(1) Un synopsis dans la langue française courante est souvent utilisé pour décrire u scénario de film. De là à dire que le SNP fait ici son cinéma, il n'y a qu'un pas !

(2) Conseil National des Universités : Le CNU qui joue une fonction majeure dans la structuration de la formation est organisé par sections de disciplines. En psychologie l'intitulé de la section est : « Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale ». Pour le SNP il y a donc deux psychologies, l'une clinique et l'autre non clinique. Alors que pour la FFPP il y a un titre unique : psychologue.

Cet article proposé par une psychologue, utilisatrice du forum a pris forme peu de temps après la décision « autoritaire », prise par le Bureau Fédéral de la FFPP, de la fermeture de la discussion « France : ras le bol »

<http://psychologues-psychologie.net/forum/showthread.php?t=31449&highlight=france%3A+ras+bol>

L'élaboration politique des psychologues sur la précarité dont ils sont l'objet était impossible à prendre forme dans cette discussion, tant la violence des « vécus » des collègues trouvait ici matière à s'indigner. Cette partie du forum étant publique, notre position a donc été de privilégier l'idée que nous nous faisons des valeurs portées par la FFPP.

Il ne s'agit pas pour autant de taire la problématique soulevée par ces échanges, c'est pourquoi nous publions cet article que nous a adressé Lara Pennec Hasta. La question de l'emploi des jeunes psychologues sera un des thèmes abordés lors des prochains Entretiens.

Brigitte Guinot



Le forum “offres d'emploi de Psychologues”, quel outil vers une élaboration?

Il n'est pas rare que le forum intitulé “offres d'emploi de psychologues” dépasse son premier objectif pour faire l'objet de commentaires au delà de la proposition. Il devient parfois le support à une expression individuelle sur la difficulté à trouver un emploi. En exemple, le sujet intitulé “France: Ras le bol” a circulé trois semaines, du 29/08/2011 au 19/09/2011. Sans s'appuyer sur une offre particulière, il s'agissait avant tout d'une indignation

sur des conditions de recrutement. Il a d'abord suscité plus de 50 remerciements puis 114 réactions. Parmi elles, des cas particuliers sont venus illustrer le propos initialement lancé de manière générale. La violence de ce qui avait été vécu comme subie fut décrite, souvent avec une colère palpable. Ce sujet finit par être clôturé au niveau de la présidence de la FFPP, sous les motifs d'une part, du manque d'élaboration politique des messages au moment où l'échange dépassait les voies du dégoût vers celle du cynisme et d'autre part l'image qu'ils pouvaient donner aux éventuels employeurs susceptibles de les lire sur ce forum public. Tout en fermant la discussion, une invitation à poursuivre sur la partie privée du forum adressée aux psychologues, fut lancée. Cet exemple nous illustre certaines choses sur les conditions de la précarité, son rapport à quelque forme d'élaboration, et sur l'outil d'expression que constitue ce forum particulier.

D'abord, il apparaît qu'il soit un endroit privilégié à cette discussion qui a bien du mal à trouver les lieux de son expression. En effet, la difficulté d'accéder à un premier poste, la précarité des contrats à répétition, coupées de période de chômage ou de temps parfois très partiel, a pour conséquence d'individualiser les parcours. Cet inaccès au travail rend difficile le recul nécessaire face à ce qui entrave au quotidien. Ce qui est d'abord vécu dans les chaires personnelles, centré sur les causes internes, a bien du mal à trouver les lieux de l'échange sans lesquels toute symbolisation peine. Et de fait, ce qui se joue au niveau individuel, participe au recul d'une élaboration qui pourrait, un temps soit peu, se loger dans la réflexion collective.

Les lieux institutionnels de la Recherche d'emploi, tel que le Pôle Emploi, ne peuvent pas remplir cet office d'expression de par leurs différentes missions de gestion. Par contre, le forum “offres d'emploi de psychologues” du site de la FFPP a ceci de différent qu'il permet à chacun de mettre en commun les offres puis de leur ouvrir à une seconde vie dans les commentaires, à l'endroit même de l'espoir qu'elles suscitent. Si, de cette façon, il est un lieu de la mise en discussion des différentes appréciations de la précarité, ne peut-il être une ouverture possible vers l'analyse? Mais, face à l'écran, face à d'autres impalpables, quasiment face à soi, la plainte est d'abord lancée à la volée, à destination de personne en particulier. Elle trouve alors écho chez un autre. Les anecdotes rebondissent les unes sur les autres pour finir par créer une répétition à plusieurs qui s'étaie et jouit de la similitude des expériences des chacun. A ce moment, il semble qu'il manque un interlocuteur qui tienne et qui pourrait détourner de ce miroir numérique. Puis quelqu'un finit par venir rompre ce qui s'entraîne mutuellement et recentre sur

le mode de la dénonciation d'une auto-complaisance. Il amène quelque chose de nouveau, au moment même où le forum prend fin.

Dans l'attente d'un poste, au bord d'une profession, l'identité de celui qui y a été formé n'est plus celle de l'étudiant mais pas encore celle du professionnel. Rien n'est encore totalement incarné de ce côté là. Le manteau du psychologue n'est pas encore endossé que celui du chômeur se tisse peu à peu, et avec lui, toutes les images qu'il véhicule. Et d'ailleurs la plainte en est une négative. Un doute concernant l'appartenance à telle ou telle catégorie creuse un fossé où vient buter une élaboration fédératrice. On comprend alors que la partie privée intitulée "échanges divers entre psychologues" n'y amène pas forcément ceux qui sont vissés à son seuil. Alors le forum "offres d'emploi de psychologues" ouvre un lieu, un sas à l'expression de ceux qui sont entre-deux. Et, dans le cas qui nous intéresse, elle commence nécessairement par la plainte d'en être exclu.

Près d'un mois et demi après cet épisode des sujets similaires y ont circulé. Dans ce deuxième temps, après la scansion, d'autres se sont aussi déplacés dans la partie "conseils, échanges sur la recherche d'emploi". Un seuil de distanciation semble avoir été franchi. Une sorte de transport de la première plainte vers la possibilité de la mettre en perspective des interventions de chacun y apparaît plus clairement. Un déplacement vers un autre lieu transitoire, en attendant, mais où l'analyse y est présente.

Lara Pennec Hasta

Conférence des publications de psychologie en langue française

C onférence des publications de psychologie en langue française

De « Publier sans Périr » ⁽¹⁾ à la « Conférence des publications de psychologie en langue française »

52 revues de psychologie ont décidé, avec le soutien de la FFPP/AEPU, de s'associer, en début d'année 2009, pour dénoncer les pratiques de déqualification de la psychologie de langue française. Elles couvrent les principaux domaines de la psychologie selon les découpages académiques (psychologie cognitive,

clinique, développement, sociale, pathologique...) et les secteurs d'application et d'intervention (santé, orientation, travail, organisations, thérapie...). Elles ont engagé une action pour rendre visible la qualité scientifique des textes qu'elles publient eu égard aux procédures d'expertise qu'elles observent.

Cette initiative a trouvé un très large accueil et soutien dans la communauté. Elle rend compte des inquiétudes suscitées par le modèle évaluatif des supports de publication préconisé et mis en œuvre par l'Agence nationale d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), modèle contesté également dans les pays anglophones et dans de nombreuses disciplines. Ces inquiétudes des revues scientifiques de langue française sont partagées par les chercheurs et leurs laboratoires directement concernés ainsi que par les praticiens soucieux de l'accès aux connaissances et de leur diffusion.

Si ces difficultés sont partagées dans la communauté scientifique dans son ensemble, elles ont pris une acuité particulière en psychologie du fait de choix propres à la discipline au sein de l'AERES, de l'absence de clarté et de transparence dans la construction et l'application des critères qui président au classement des revues tel qu'établi par l'AERES et de l'effet des procédures retenues sur les publications de langue française.

La liste de revues du domaine « Psychologie-Éthologie-Ergonomie » fait apparaître une présence écrasante de revues de langue anglaise (2 532 sur les 2 838 recensées par l'AERES, soit 89%). Si l'anglicisation de la communication scientifique est un fait qui n'a pas, bien sûr, que des inconvénients, le modèle en cours d'évaluation de la recherche, par une série d'effets induits, infléchit de façon majeure l'orientation de la discipline, ses paradigmes, ses thématiques et menace la vie même des revues et des travaux dont elles rendent compte.

Le mouvement qui s'est initié cherche donc à lutter contre les risques de désagrégation du tissu scientifique, de réduction des champs de connaissances (savoirs sous-disciplinaires, approches pluridisciplinaires), de moindre accès aux connaissances scientifiques actualisées pour les praticiens et les destinataires de la diffusion du savoir, portant ainsi atteinte à la visibilité et la notoriété de la psychologie dans sa diversité, en France et dans de nombreux pays, pas seulement francophones.

Les partenaires, responsables de revues, responsables de réseaux de documentation et responsables d'organisations ou d'associations d'enseignants-chercheurs, de chercheurs en psychologie, de psychologues, se sont rassemblés dès 2009 pour :

- faire part de leur communauté d'analyse quant aux risques encourus ;

- souligner leur unité pour concrétiser leur action au service de la défense des publications de langue française ;
- s'engager à poursuivre leurs concertations et leurs travaux avec les revues et les acteurs de la production et de la diffusion des savoirs en psychologie.

Le 1er juin 2011, le groupe de réflexion initial s'est transformé en association de fait, dénommée « **Conférence des publications de psychologie en langue française** ».

Objet de l'association (article 2)

Cette association a pour objectif de promouvoir des concertations, en vue de définir les meilleures conditions de garantie d'existence et de qualité scientifique des publications, dans le respect des règles déontologiques et des principes éthiques. À cette fin, elle rassemble des acteurs et instances qui concourent à la publication, à la diffusion, à la conservation et à la valorisation des travaux de psychologie, par l'édition de revues, d'ouvrages, imprimés ou numériques.

Une charte est en cours de rédaction. Elle sera prochainement soumise au débat interne entre partenaires et sera adoptée à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'association dont la date sera prochainement fixée.

Le réseau, qui s'est progressivement structuré, en particulier à l'occasion de deux journées publiques (janvier et décembre 2010 à l'université de Paris-Ouest la Défense) qui ont donné lieu à publications⁽²⁾. Un dossier « *Les publications en psychologie de langue française* », relatif à la seconde ces Journées, a été publié dans le *Bulletin de psychologie*, tome 64 (1) 511, janvier-février 2011. Une bibliographie rassemble divers textes relatifs à ce mouvement et/ou contribuant au débat. Ce dossier est en accès libre sur le site du Bulletin⁽³⁾. La prochaine manifestation publique du réseau aura lieu dans le cadre des **Entretiens de la Psychologie** (19-21 avril 2011) à l'occasion d'une table ronde et dans le cadre du salon des exposants.

« Conférence des publications de psychologie en langue française ».

Contact : publipsycho@gmail.com

L'AERES mise en demeure de retirer de son site le classement des revues :
suite...

30 revues avaient adressé en mars 2011 une mise en demeure au Président de l'AERES pour que le classement des revues de psychologie tel qu'il apparaissait sur le site soit retiré (cf. Brèves de

Fédérer, n°4, mars 2011 p. 2 « Le président de l'AERES mis en demeure de retirer de son site le classement des revues de psychologie »). L'AERES a adressé en réponse par du 24 mars courrier dilatoire

Quelques semaines plus tard, en juillet 2011, à la suite de différentes interpellations dont la nôtre, la commission de travail sur les revues mise en place par l'AERES a notamment conclu qu'à l'avenir, sur le site de l'AERES :

- seule serait publiée, sans aucune mention de classification, une liste de revues comprenant plus de 3000 revues référencées ;
- se trouveraient mentionnés des liens vers les sites Scimago, Erih et JCR pour permettre aux collègues le souhaitant de connaître le positionnement d'une revue donnée dans son domaine.

Il a été annoncé également lors de la réunion de cette commission en juillet dernier que, désormais, les chapitres d'ouvrage et ouvrages seraient pris en considération pour déterminer les "produisants" au sein de chaque laboratoire.

Les revues ont donc décidé d'envoyer un nouveau courrier indiquant en substance : « Nous approuvons ces propositions. Toutefois, la liste avec classement d'octobre 2009 figure toujours sur le site de l'AERES (*). Vous voudrez bien nous éclairer sur l'avenir des propositions émises par la commission d'actualisation mentionnée ci-dessus que vous avez réunie, afin que nous puissions renoncer à poursuivre par voie de droit, puisque ces propositions permettent à l'AERES de rester dans le cadre de ses missions, ce que nous vous demandions. À défaut, par vous, de répondre sous quinzaine à cette demande, nous avons demandé à notre conseil, Monsieur le Bâtonnier JRF, d'agir par voie de droit. »

(*). dernière vérification faite au 29 novembre 2011.

(1) Cf. B. Schneider et C. Leconte, *Fédérer*, n°43, janvier 2009 et n°44, février 2009, « Publier et ne pas périr ».

(2) On mentionnera également : J.-P. Pétard « L'évaluation des productions scientifiques : des innovations en SHS ? » Colloque CNRS, Pratiques d'évaluation de la recherche en SHS., 9 et 10 juin 2011 à Paris ; Table ronde et message de la Conférence, Colloque Psychopathologie et handicap chez l'enfant, Lyon, 3-5 novembre 2011.

(3) <bulletindepsychologie.net>

<http://www.sante.gouv.fr/qui-peut-dispenser-des-soins-en-france.html>

Accueil > Pratiques de soins non conventionnelles

Qui peut dispenser des soins en France ?

Journal officiel

Au journal Officiel du 29 mars 2011 page 3019 et au JO du 01 11 2011 page 11598 :

Question de la FFPP à M. Laurent Hénard sur la situation des psychologues scolaires et réponse soulignant que le DEPS et le DECOP sont toujours d'actualité.

Journée AEPU du 11 février 2012



Journée AEPU 11 février
9h30-13h,
Université Paris Descartes,
Boulogne-Billancourt

LA FORMATION À L'UNIVERSITÉ : QUELQUES POINTS D'ACTUALITÉ ET DE DÉBAT DANS LA PERSPECTIVE DES « RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES » ET D'EUROPSY

Cette journée s'adresse aux universitaires et aux praticiens. Elle vise à faire un point d'actualité sur quelques thématiques importantes de la formation et ouvrir aux débats. Dans un contexte qui amène à l'obligation de prise en compte de la visibilité de nos formations, de formalisation de leurs éléments constitutifs, de reconnaissance des niveaux de formation et des compétences acquises pour la profession au niveau national

(arrêté sur les référentiels Licence, annexes sur le titre de psychothérapeute, évolution du statut des psychologues de l'éducation,...) et international (libre circulation des travailleurs en Europe, « accord d'entente » avec le Québec), le débat sur la nature et la définition des compétences d'une part, sur les modalités de cette reconnaissance d'autre part, apparaissent fondamentaux. C'est dans ce contexte que la question d'Europsy prend un sens renouvelé. Les débats mentionnés sont amenés à nourrir de façon beaucoup plus aiguisée que par le passé les réflexions qui encadrent la conception des diplômes par les équipes universitaires dans le dispositif évaluatif qui a pris place au plan national et international et qui pose de façon plus complexe que par le passé les liens entre structuration de la recherche et formation des praticiens. Evoquons deux exemples de questions vives : Quid du principe d'appui de la formation sur la recherche, dans ses modalités actuelles de structuration et d'évaluation ? Pourquoi les praticiens apparaissent-ils encore réservés à l'égard d'un modèle de type Europsy ? Après une introduction par un point bref d'actualité, les éléments essentiels de débat seront, au cours de cette journée, plus strictement centrés sur les Masters (la question des référentiels Licence ayant été abordée la veille au cours de la réunion des Responsables de Licence organisée par l'AEPU).

Introduction : Claire Leconte, présidente de l'AEPU et Benoît Schneider, co-président de la FFPP

- l'évolution des effectifs en psychologie : point d'actualité (Benoît Schneider)
- le contingentement à l'entrée en M1 : point d'actualité (Pierre-Yves Gilles et Maria Pereira)
- les référentiels Master (Christine Jeoffrion)
- Europsy (Alain Somat, et en « discutants » : Brigitte Guinot et Bruno Vivicorsi)
- Tuning (Roger Lécuyer)

Entrée libre aux adhérents AEPU-FFPP (adhésion possible sur place). Participation aux frais d'organisation : 10 € pour les non adhérents, 5 € pour les étudiants.



un évènement présenté et organisé par
la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Les 19-20-21 avril 2012

Institut de psychologie, Université Paris Descartes - Boulogne Billancourt

5^{es} entretiens francophones de la Psychologie

La Clinique : Quelles cliniques ?

Enjeux politiques dans la formation et la pratique des psychologues

avec la participation de :

Claude BALIER, Albert CICCONE,

Christophe DEJOURS, Claire LECONTE,

Marie SANTIAGO

Renseignements, inscriptions :

www.entretiensdelapsychologie.org



ecpa

Les Editions
du Centre
de Psychologie
Appliquée

HOGREFE
FRANCE



eurotests
éditions



bulletin de
psychologie

SCIENCES HUMAINES



**PARIS
DESCARTES**



SCHUHFRIED



FENEPSY
Fédération Nationale des Experts en Psychologie

psychologues
Le Journal des



Bulletin d'inscription

Dans les grandes thématiques d'inscription, ordonnez à titre indicatif vos préférences :

Santé

Éducation

Travail

Social-Justice

Politique-Organisation

Insertion-Formation

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél. :

Pour une inscription professionnelle (paiement ou remboursement par l'employeur), préciser :

Nom de l'employeur :

Nom du contact formation continue :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél. :

Tarifs :

	Avant le 15 juillet 2011	Avant le 1er mars 2012	Après le 1er mars 2012
Prix adhérent (membres individuels et des organisations de la FFPP)	140,00 €	190,00 €	240,00 €
Prix public	300,00 €	400,00 €	500,00 €
Prix étudiant et Jeune Diplômé (<2ans)	40,00 €	50,00 €	60,00 €
Prix adhésion + Inscription	190,00 €	240,00 €	290,00 €
Prix adhésion + Inscription pour étudiants de master	50,00 €	60,00 €	70,00 €

Repas spécial congrès à 15 € ou un panier repas à 7,50 €,
Merci de préciser votre choix (n^{bre} de repas x prix) x € = €.

Total à payer : (inscription+ adhésion éventuelle+repas ou panier) : + + = €.

À renvoyer à :

FFPP Entretiens

71, avenue Édouard Vaillant- 92774 Boulogne Billancourt Cedex

accompagné du règlement et le cas échéant l'attestation ADELI, carte d'étudiant ...

chèque bancaire à l'ordre de la FFPP

virement bancaire : Pour la référence du virement indiquer le nom du participant.

Code banque 30002 – Code Guichet 00456- Numéro de compte 0000445683E - Clé RIB 60 - Domiciliation CL PARIS DAUMESNIL (00456)

IBAN FR15 3000 2004 5600 0044 5683 E60 - Code BIC CRLYFRPP - Titulaire du compte : FFPP

Contact : siege@ffpp.net // www.entretiensdelapsychologie.org

Téléphone 00 33 (0)1 55 20 54 29 - Fax 00 33 (0)1 55 20 54 01

SIRET 448 221 804 000 33 - APE 9499 Z - N° organisme de formation 11 75 38 152 75 - Pas d'assujettissement à la TVA



Le Journal des psychologues

n° 293, Décembre - Janvier 2011/2012

Langage et corps à l'adolescence

www.jdpsychologues.fr



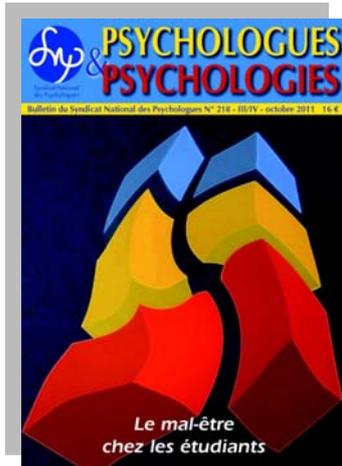
Sciences Humaines

Mensuel n° 232

Décembre 2011

Comment être parent aujourd'hui?

www.scienceshumaines.com



Psychologues et Psychologies

N° 218

Le mal être chez les étudiants

www.psychologues.org

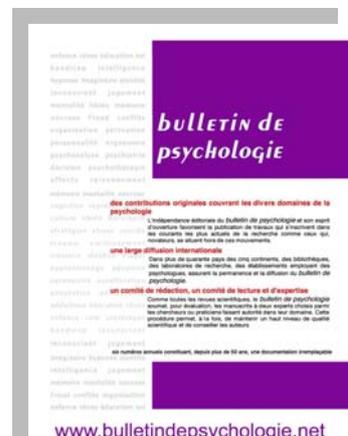


A.N.A.E.

N° 111 - 2011 - Vol 23 - Tome I

La dyspraxie.

www.anae-revue.com
www.anae-revue.over-blog.com
 Découvrez les nouveautés 2011!
 La documentation scientifique

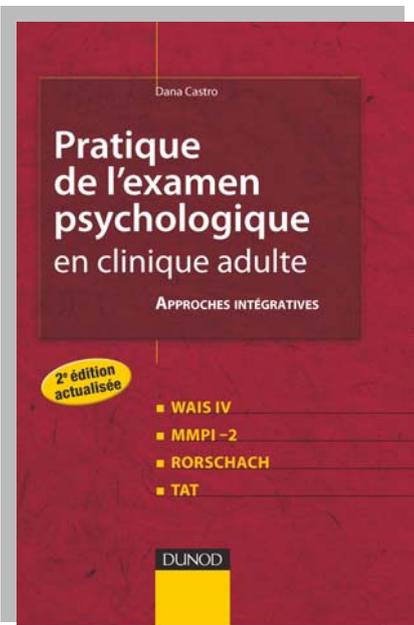


Tarif d'abonnement réduit au Bulletin de Psychologie pour les nouveaux adhérents

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux *Bulletin de Psychologie* exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le *Bulletin de psychologie* et la FFPP. En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €), pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP. Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP, pour souscrire l'abonnement.

www.bulletindepsychologie.net

www.bulletindepsychologie.net



Cet ouvrage situe l'examen psychologique dans le contexte des pratiques cliniques, et montre les nombreuses possibilités de travail offertes par l'intervention évaluative.

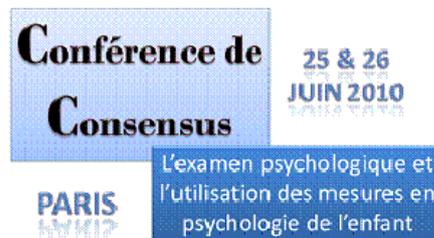
Pour chacun de ces tests, ce manuel :

- présente une série de grilles interprétatives actualisées issues d'approches théoriques différentes afin de mettre en évidence les caractéristiques spécifiques du sujet évalué ;
- suggère quelques techniques d'utilisation des résultats avec le sujet et avec des tiers ;
- propose une approche méthodologique permettant la « conceptualisation du cas clinique ».

L'ouvrage est organisé autour :

- d'exposés théoriques synthétisant les principales connaissances actuelles relatives à ces quatre tests ;
- d'exposés pratiques résumant les étapes, les procédures et les critères d'interprétation ;
- d'études de cas détaillées illustrant tant ces aspects méthodologiques que différents tableaux cliniques.

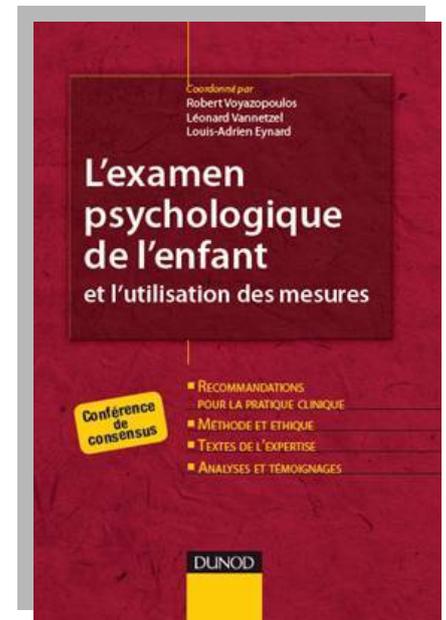
Pratique de l'examen psychologique en clinique adulte est destiné aux psychologues cliniciens engagés dans une activité d'évaluation psychologique, aux étudiants en psychologie intéressés par cette thématique, et d'une manière générale aux professionnels qui souhaitent réfléchir sur la question de l'évaluation clinique et sur la gestion des données psychologiques qui s'en suivent.



Comité de suivi et de valorisation de la Conférence de Consensus

www.consensus-examenpsy.org

Nous avons le plaisir de vous informer, un an après le colloque qui a représenté un temps public et fort de la première démarche de ce type en psychologie, de la parution de l'ouvrage qui présente le processus et ses enjeux, les recommandations du jury, les travaux des groupes d'experts et quelques perspectives de synthèse et une bibliographie très riche.

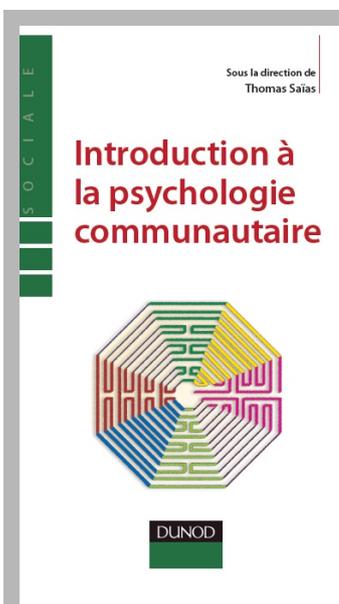


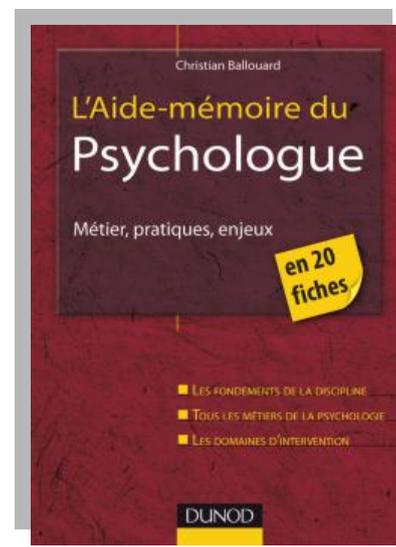
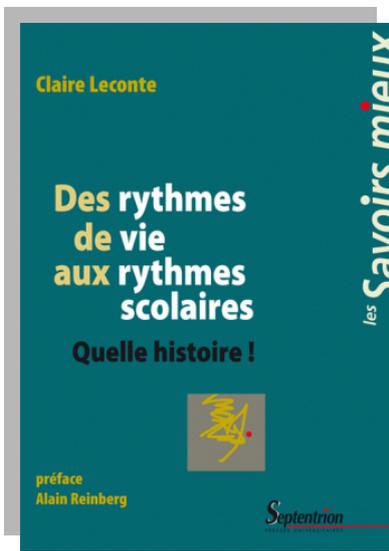
Thomas Saïas (AFPC) vient de publier chez Dunod un ouvrage collectif portant sur la psychologie communautaire. Cette *Introduction à la psychologie communautaire*, premier ouvrage français sur la discipline, témoigne de l'intérêt grandissant pour cette discipline nouvelle.

La psychologie communautaire promeut une approche reposant sur des valeurs de solidarité et de justice sociale, sur l'engagement des professionnels et sur la recherche de la participation des populations concernées par les interventions. Il s'agit d'une discipline dont l'intérêt porte sur la dimension communautaire (équitable, écologique, collaborative et solidaire) des actions de santé, de promotion de la santé et de développement local. Elle s'intéresse aux mécanismes sous-tendant l'implantation et la réussite de telles actions.

Le psychologue communautaire est un professionnel appréhendant l'individu dans son environnement, la communauté de manière écologique et la société de manière critique. Il exerce aujourd'hui dans des structures sanitaires, de prévention/promotion de la santé, de développement social local ou dans des structures politiques territoriales ou ministérielles.

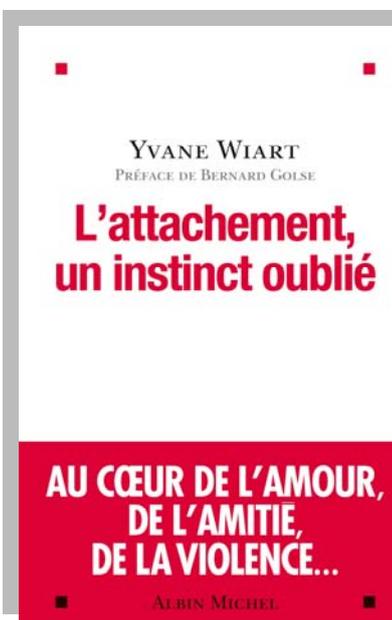
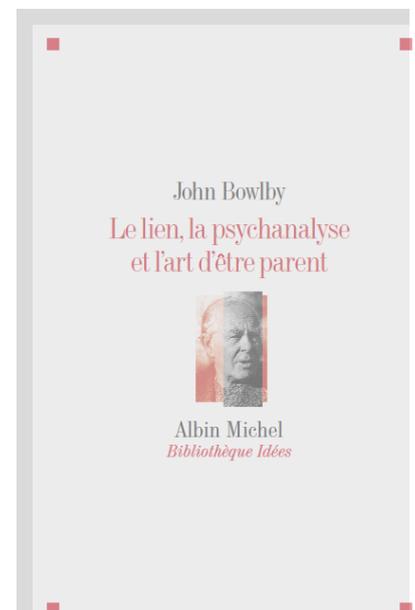
Cet ouvrage a été rédigé par un collectif de 17 psychologues et sociologues. Il se destine aux universitaires, enseignants-chercheurs et étudiants à la recherche d'un cadre permettant de développer de nouvelles formes d'action et de recherche, ainsi qu'aux acteurs de terrain, psychologues ou travailleurs sociaux désireux d'enrichir leur pratique par la découverte de références conceptuelles et théoriques, et d'interventions innovantes.





<http://www.dunod.com/auteur/christian-ballouard>

Cet ouvrage, paru en anglais sous le titre *A Secure Base*, rassemble huit conférences données dans les années 80 par John Bowlby. Il y présente les principaux axes de sa théorie et ses applications pratiques. Il offre à la fois des conseils sur l'art d'être parent, comme sur celui d'être thérapeute, tout en précisant son inscription dans la lignée des premiers travaux de Freud. Car contrairement à ce que lui reprochent certains, la théorie de l'attachement reste ancrée dans la psychanalyse.



Cet ouvrage raconte comment John Bowlby a élaboré cette approche qu'il a voulue scientifique. Il offre un panorama des découvertes les plus récentes dans ce domaine, qui concerne aussi le développement du cerveau. L'attachement est ainsi défini comme un instinct qui rapproche au départ le bébé de sa mère, afin qu'elle fasse attention à lui et lui permettent de survivre, puis qui est modelé par les relations de l'enfant avec ses proches jusqu'à l'adolescence. Mais loin de se limiter aux premières années, c'est un instinct qui préside aux comportements humains la vie durant : cet amour qui nous façonne régit nos relations avec autrui, ainsi que notre image de nous-mêmes, et il est à l'origine de nombre de nos émotions au quotidien, des plus douces aux plus violentes.

Cette théorie est parfois encore controversée, malgré les avancées majeures qu'elle a permises. Sans doute est-il difficile d'admettre qu'à leur insu les parents n'agissent pas toujours au mieux pour le bien-être de leurs enfants, et que cela a des conséquences pour eux toute leur vie, ainsi que pour leurs descendants. La question devient alors un enjeu de société, car l'attachement est au cœur de la paix sociale.

L'un des objectifs de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie est d'offrir aux psychologues, quel que soit leur champ d'activité, des outils de formation répondant à leurs préoccupations de terrain et à leur volonté d'améliorer constamment leurs compétences professionnelles.

La philosophie qui préside aux actions de formation de la FFPP se fonde sur trois principes :

- Le premier précise que nos formations ne s'adressent qu'aux seuls psychologues ou étudiants en psychologie.
- Le deuxième affirme que les thèmes et les contenus des formations délivrés sont exclusifs de toute approche étrangère au champ de la psychologie ou aux intérêts des professionnels et de la profession.
- Le troisième souligne que les intervenants sont principalement des psychologues ou enseignants-chercheurs en psychologie.

La FFPP est en mesure de proposer à ce jour des formations dans les domaines suivants :

Formation d'animateurs de groupe d'analyse des pratiques

Cette formation, qui s'appuie sur une méthodologie active et participative, a pour objectif de permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en compte de tous les aspects nécessaires à l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques afin d'animer des réunions d'analyse de pratiques.

Les écrits professionnels

L'objectif de cette formation est de permettre d'appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production des écrits professionnels et de mettre en perspective les obligations déontologiques et juridiques et de comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.

Etayage des pratiques de l'observation dans les lieux d'accueil de la petite enfance

L'objectif de la formation est donc d'aider les psychologues qui travaillent dans le secteur de la petite enfance à réfléchir au travail d'étayage des équipes, notamment autour du soutien à la pratique de l'observation. En effet c'est à partir de celle-ci rapportée par les professionnels que le psychologue doit travailler.

L'annonce des mauvaises nouvelles

Cette formation vise à acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans la situation de crise grave par l'appropriation de

méthodes de présentation d'une situation problème en étudiant ses principaux aspects, notamment ses dimensions émotionnelles.

Les psychologues face aux demandes dans l'urgence

Cette formation doit permettre de savoir repérer et analyser les enjeux d'une demande faite dans l'urgence en adaptant son approche clinique aux spécificités du contexte et en construisant un cadre d'intervention psychologique adapté à la situation dans le respect de la déontologie et de l'éthique.

Communiquer à l'aide d'un diaporama

A l'issue de cette formation le psychologue est en capacité de concevoir un diaporama adapté à une communication professionnelle efficace.

Le psychologue et son employeur dans le secteur médico-social : leurs obligations réciproques

Cette formation a pour objectif de permettre au psychologue de droit privé sous le régime d'une convention collective de se situer dans ses relations avec l'employeur en tant que salarié et en temps que professionnel, dans le respect des obligations légales, conventionnelles et déontologiques.

Les adresses utiles

Retrouvez toutes ces formations et leurs détails sur le site de la FFPP, sous l'onglet Formation:

<http://www.psychologues-psychologie.net>

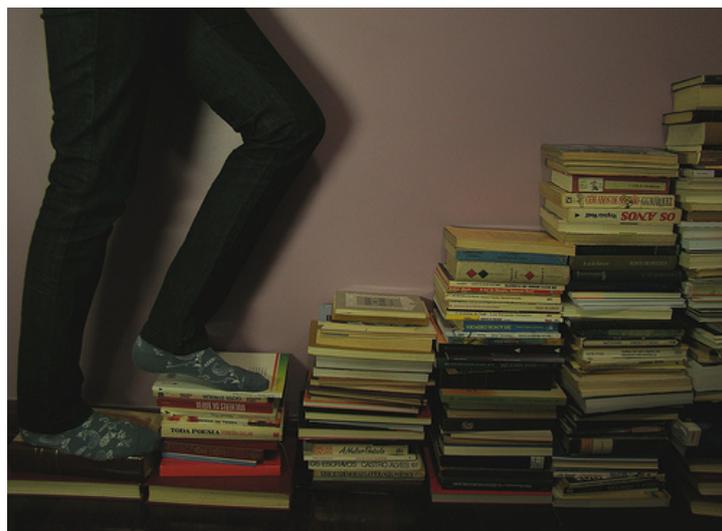
Pour nous écrire directement :

formationffpp@gmail.com

FFPP - Formation

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex



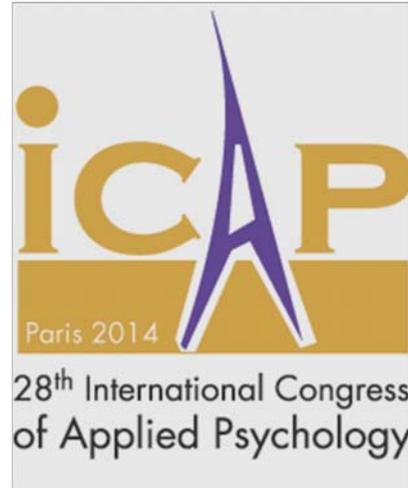
L'agenda

Janvier

- 6 janvier** Réunion du groupe psychologue et présidentielle
- 9 et 10 janvier** Formation animateurs groupe d'analyse des pratiques
- 9, 10 et 11 janvier** Formation les écrits professionnels des psychologues
- 14 janvier** Réunion du GIRÉDÉP
- 20 janvier (matin)** Bureau Fédéral
- 20 janvier (après-midi)** Comité d'organisation des Entretiens
- 27 janvier** Bureau Fédéral , commissions et Bureau Fédéral Elargi
- 28 janvier** Conseil d'Administration Fédéral

Février

- 4 février** Débat et signature du code de déontologie
- 6 et 7 février** Formation : Animateur Groupe d'analyse des pratiques



Bonnes fêtes de fin d'année !!!

L'adhésion à la FFPP

Adhésion individuelle 2011

Tarif	1ère cotisation	Renouvellement
Normal	71€	106€
Retraité (1)	46€	76€
Réduit (2)	35€	35€

Adhésion 14 mois (à partir du 01/11/2011)

Tarif	
Normal	71€
Retraité (1)	46€
Réduit (2)	35€

Adhésion individuelle (à partir du 01/07/2011)

Tarif	
Normal	35,50€
Retraité (1)	23€
Réduit (2)	17,50€

Adhésion organisationnelle 2011

Nombre d'anciens adhérents X 41€
+
Nombre de nouveaux adhérents X 26€⁽¹⁾
(suivant conditions : consulter le Siège de la FFPP)

⁽¹⁾ Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide Professionnelle, Aide et Assistance Juridique)

⁽²⁾ Etudiant en Master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

Nouveau !!! Diminution de 30% de l'adhésion FFPP pour les membres individuels adhérents à une centrale syndicale, sur justificatif.

Cotisation APAAJ

Elle est comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal. Elle est facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres : 26€.

Cotisation de soutien possible

pour tous - Facultative
56€

Simple, efficace et rapide réglez votre adhésion en ligne, retrouvez les tarifs

<http://www.psychologues-psychologie.net/images/stories/documentsffpp/adhesion/2011-tarifs.pdf>

Bulletin d'adhésion individuelle, Bulletin d'adhésion organisationnelle, Formulaire d'autorisation de prélèvement sont téléchargeables

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=2&Itemid=161

Pour toute question contacter le Siège :

siege@ffpp.net

Tel 01 55 20 54 29

Fax 01 55 20 54 01

Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédacteur en chef

Marie-Jeanne Robineau

Secrétaire de Rédaction

Céline Thiéry

Comité de rédaction

Christian Ballouard, Jacques Garry, Madeleine Le Garff,
Daniel Le Garff et Aline Morize-Rielland.

Siège social : 77 Rue Decaen, Hall 10 - 75 012 Paris

Fax : 01.55.20.54.01

Bureaux :

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex

Tél : 01 55 20 54 29

www.psychologues-psychologie.net/siege@ffpp.net

N° ISSN : 1961 – 9707